



**LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE**



**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**Samedi 30 Juin 2018 à partir de 8 h 30**  
**Salle Alizé – 40 Avenue Henri Peyrusse– 31600 MURET**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

A la demande des présidents de districts,

- Monsieur **Claude MALLA**, Président du District des Pyrénées Orientales,
- Monsieur **Jean Claude COUAILLES**, Président du District Haute Garonne,
- Monsieur **Claude LACOUR**, Président du District de l'Aude,
- Monsieur **Jean Claude PRINTANT**, Président du district de l'Hérault
- Monsieur **Francis ANJOLRAS**, Président du District du Gard Lozère,
- Des délégués représentant les clubs de districts des Pyrénées Orientales, de la Haute Garonne, de l'Aude, de l'Hérault, et du Gard Lozère,
- Et de quelques clubs de ligue des districts des Pyrénées Orientales, de la Haute Garonne, de l'Aude, de l'Hérault, et du Gard Lozère,

Une Assemblée Générale de la Ligue de Football d'Occitanie est convoquée le :

**Samedi 30 Juin 2018 à partir de 8 h 30 à la Salle Alizé**  
**40 Avenue Henri Peyrusse 31600 MURET,**

ayant pour objet **la demande de révocation du Comité Directeur de la Ligue de Football d'Occitanie.**

**Article 13.5 des Statuts de la Ligue de Football d'Occitanie : révocation du Comité Directeur**

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

*Siège Social : 615 Avenue du Docteur Jacques Fourcade - BP 95140 - 34073 MONTPELLIER Cedex 3*

*Tél : 04.67.15.95.30 - E-mail : [secretariat@lanquedoc-roussillon.fff.fr](mailto:secretariat@lanquedoc-roussillon.fff.fr)*

*Siège Administratif & Technique : 1 Route de Cépet - BP 200 - 31180 CASTELMAUROU*

*Tél : 05.61.37.61.80 - E-mail : [secretariat@ligue-midi-pyrenees-foot.fff.fr](mailto:secretariat@ligue-midi-pyrenees-foot.fff.fr)*



# LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.

## **L'Assemblée Générale a pour ordre du jour :**

**8 h 30 – 10 h 00**

- Emargement, Vérification et enregistrement des pouvoirs

**A 10 h 00**

- Appel des Délégués
- Ouverture de l'Assemblée Générale par Monsieur Michel CHARRANÇON, Président Délégué
- Allocution de Monsieur André MANDEMENT, Maire de Muret,
- Allocution de Monsieur Marco CAFIERO, Président du Club de l'AS MURETAINE,
- Intervention du représentant des présidents de district demandant la révocation
- Intervention de Monsieur Michel CHARRANÇON, Président Délégué de la LFO
- Intervention de Monsieur Marc DEBARBAT, Président de la Ligue du Football Amateur
- Vote de la Révocation du Comité Directeur de la Ligue de Football d'Occitanie
- Si la révocation est votée : Désignation de Monsieur Vincent NOLORGUES, Vice Président de la LFA pour assurer la gestion des affaires courantes jusqu'à la prochaine élection.

## **Pour rappel :**

Les modalités de représentation des clubs sont prévues aux Articles 12.1 à 12.3 des Statuts de la Ligue.

Le représentant d'un club de Ligue peut représenter au maximum 5 clubs de Ligue y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé et tamponné par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

**Les licences n'étant plus imprimées, il est rappelé aux représentants des clubs qu'une pièce d'identité sera demandée (CNI, passeport, ou permis de conduire) lors de l'emargement ainsi que le numéro de sa licence et du club. – En tout état de cause, l'identité des représentants de clubs sera vérifiée lors de l'emargement.**

Si le club n'est pas représenté par son propre Président ou co-Président, le document devra obligatoirement être complété, signé par le Président, et revêtu du cachet du club.

En cas d'absence, vous avez la possibilité de vous faire représenter par une personne licenciée de votre club ou bien par un licencié d'un autre club représentant lui-même son club. Merci de compléter le pouvoir ci-joint et de nous retourner le document signé.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président Délégué

Michel CHARRANÇON